

Commission de suivi de site ISDND DONZERE exploité par la société SITA CENTRE EST

Compte-rendu de réunion

Date de la réunion : 24 Octobre 2013 à 10h

Lieu de la réunion : Mairie de DONZERE (26)

Participants

Collège « administration de l'État »

Monsieur ROUDIL Bernard

Monsieur BRIE Pascal

Monsieur HERNANDEZ Frédéric

Monsieur CAHUZAC Cédric

Collège « collectivités territoriales »

Monsieur LANTHEAUME Michel

Monsieur VINCENT Daniel

Collège « exploitant »

Monsieur BOREL Vincent

Monsieur HASSAD Fayçal

Collège « Salariés »

Monsieur JORET Patrick

Collège « Riverains »

Monsieur BROCARD J.P.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur DELEDALLE Guillaume

Monsieur GUINET Jean-Marc

Monsieur GUARINOS Jean-Marc

Madame HERVE Florence

Monsieur POYARD Sébastien

Madame LE MINOUX Amélie

Préfecture de la Drôme - Sous-préfet de Nyons
DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes - UT26-07
DDT - Direction Départementale des Territoires
ARS - Agence Régionale de Santé

Mairie de DONZERE – 1^{er} adjoint

Mairie des GRANGES GONTARDES – 1^{er} adjoint

Direction – Directeur développement

Responsable du site

Ouvrier du site SITA CENTRE EST de Donzère

A.C.C.A. – association communale de chasse agréée

Chargée du secrétariat de la réunion

Délégué à la Mairie de DONZERE

Mairie de DONZERE - DGS

Mairie de DONZERE – direction des affaires juridiques/Urbanisme

SITA CENTRE EST - Responsable stockages

SITA CENTRE EST – Ingénieur environnement

Absents ou excusés

SDIS - Service Départemental d'incendie et de Secours

Représentant de la FRAPNA

Représentant du MNLE

Secrétaire du CHS-CT SITA CENTRE EST

Ordre du jour

- Présentation de diapositives sur les CSS (composition, missions, conditions de fonctionnement...);
- Présentation de l'arrêté préfectoral créant la CSS « CSS ISDND DONZERE »
- Examen et adoption d'un projet de règlement intérieur de la CSS, modifié le cas échéant ;
- Désignation des membres du Bureau (exigence figurant dans l'arrêté préfectoral, article 3) ;
- Présentation du rapport annuel d'activité du site de DONZERE exploité par la société SITA CENTRE EST ;
- Projet d'extension faisant l'objet d'un dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique (projet d'écopôle environnemental)
- Questions diverses.

COMPTE-RENDU

1 Accueil

L'accueil est réalisé par monsieur Bernard ROUDIL, sous-préfet de Nyons. Monsieur BRIE donne quelques précisions sur le déroulement de la réunion. Le quorum est atteint.

2 Mise en place des Commissions de Suivi de Site en remplacement des CLIC et des CLIS – Présentation par Monsieur BRIE (DREAL UT 26/07)

Les CLIC et CLIS évoluent réglementairement vers les CSS (Commissions de Suivi de Site), dont le périmètre d'action est élargi.

Les points essentiels relatifs à la mise en place des CSS sont les suivants :

- **Distinction de 2 types de CSS** : les CSS obligatoires, de type SEVESO ou centres de stockage de déchets (successeurs des CLIC et CLIS actuels) et les CSS non obligatoires autour d'une ou plusieurs installations classées relevant du régime de l'autorisation ;
- **Création des CSS à la date de renouvellement des CLIS/CLIC** ou lors de la modification de la composition du CLIS/CLIC ;
- **Les CSS sont composées de 5 collèges** (Riverains, Salariés, Exploitants, Administration et Collectivités territoriales), avec un représentant par collège. Les nominations se font pour 5 ans. La composition de la CSS est à adapter au contexte local ;
- **Le président d'une CSS « ex CLIS »** est le Préfet ou son représentant ;
- **Constitution d'un bureau obligatoire**, avec mise en place d'un règlement intérieur recommandé ;
- **Les missions des CSS :**
 - o missions « générales » (création d'un cadre d'échange, suivre l'activité des installations classées et promouvoir l'information du public) ;
 - o missions particulières (entre autres : avis sur PPRT pour « ex CLIC », appel possible à experts).

Les points importants à noter sont les suivants :

- La CSS est destinataire du rapport environnemental de la société et du rapport annuel d'activité, elle est informée des projets pouvant impacter l'environnement ;
- La CSS pourra émettre des observations sur les rapports communiqués et les sujets exposés ;
- La CSS pourra demander des informations sur un accident éventuel ;
- Les modalités de vote : 1 vote par collège nécessitant l'accord des membres présents, ou application de la règle du ppcm pour que chaque collège ait le même poids (coefficient spécifique à appliquer à chaque collège) ;
- Possibilité d'ouvrir les réunions de la commission au public sur décision du bureau ;
- L'information du public sur les travaux de la commission se fera dans les meilleurs délais à travers un nouveau site internet : www.css-rhonealpes.com.

Aucune question particulière n'a été formulée sur la présentation.

3 Présentation de l'arrêté préfectoral créant la CSS « CSS ISDND DONZERE »

L'arrêté préfectoral datant de juin 2013 est rapidement présenté par monsieur BRIE, en déclinant à la présente CSS les principes généraux évoqués ci-dessus.

Aucune question particulière n'a été formulée sur la présentation.

4 Examen et adoption d'un projet de règlement intérieur de la CSS

Présentation du projet de règlement intérieur par monsieur BRIE. Il s'agit d'un règlement type rédigé par la DREAL de Lyon en s'appuyant sur l'expérience des CLIC et des CLIS.

Remarque de Monsieur BOREL : Chaque collège a le même poids dans le mode de décision de la commission. Les exploitants sont donc maintenant moins représentés et cela permet de rééquilibrer la prise de décision.

Question de monsieur BROCARD : Comment ont été désignés les représentants de chaque collège ? L'A.C.C.A., qui figure dans le collège « riverains », n'a pas reçu le CD-ROM contenant l'invitation à cette réunion et les documents à examiner.

Réponse de monsieur BRIE : La DREAL a consulté par courrier électronique, entre autres, les membres de l'ex CLIS afin de savoir s'ils souhaitaient faire partie de la future CSS. Les personnes et organismes qui ont répondu favorablement ont été retenus. Pour ce qui concerne l'A.C.C.A., et après recherche au secrétariat de l'UT 26/07 de la DREAL, l'invitation (avec le CD-ROM) à la réunion de la CSS a été adressée à monsieur Éric CHAIX, président de l'A.C.C.A., demeurant 750 chemin de Beauvert 26 290 DONZERE. On ne peut que regretter ce problème de transmission. Monsieur BROCARD (A.C.C.A.) a pu toutefois être informé de cette réunion par la mairie de DONZERE et a pu être présent, qu'il en soit remercié.

Réponse de monsieur ROUDIL : La question des organismes devant être représentés au sein de chaque collège se pose surtout pour le collège « Riverains ». Pour le collège « administration de l'État » ce sont les services potentiellement concernés par d'éventuels problèmes environnementaux posés par le site (incendie – pollutions) qui ont été sollicités. Au niveau du collège « élus des collectivités territoriales », la commune dans laquelle se situe le site est bien-entendu sollicitée, mais aussi les autres communes dont les habitants ou le territoire peuvent être impactés par le site exploité par la société SITA CENTRE EST.

Question de monsieur VINCENT : Serait-il possible d'ajouter un paragraphe sur la possibilité de modifier la composition des collèges ?

Réponse de monsieur BRIE : C'est bien entendu possible. L'article supplémentaire suivant au projet de règlement est ajouté :

Article 14 – Evolution de la composition des collèges de la commission

La composition des collèges de la commission est fixée par arrêté préfectoral. Toute demande d'évolution de la composition des collèges qui la compose est à présenter au président. Le président décide, après avis du bureau, d'accéder ou non à la demande. Dans le cas favorable, un arrêté préfectoral complémentaire est notifié.

Vote du règlement intérieur intégrant la demande de monsieur VINCENT :

Le vote est favorable à l'unanimité

Le règlement adopté sera disponible dans les meilleurs délais sur le site internet de la CSS

5 Désignation des membres du Bureau :

Collège « administration de l'État » :	Monsieur BRIE Pascal
Collège « élus des collectivités territoriales » :	Monsieur LANTHEAUME Michel
Collège « exploitant » :	Monsieur HASSAD Fayçal
Collège « Salariés » :	Monsieur JORET Patrick
Collège « Riverains » :	Monsieur BROCARD J.P

Président du Bureau de la CSS : Monsieur LANTHEAUME Michel

6 Présentation du rapport annuel d'activité du site de la société SITA CENTRE EST

Le rapport d'activité du site de l'année 2012 est présenté par monsieur HASSAD et madame LE MINOUX. La présentation sera disponible dans les meilleurs délais sur le site internet de la CSS.

Ce rapport d'activité présente :

- un bilan de la quantité de déchets reçus lors de l'année 2012 :

- la répartition des déchets selon leur localisation ;
- la représentation des apports 2012 en fonction de la zone de chalandise ;
- la répartition des déchets selon leur nature ;
- l'organisation des zones et des casiers de stockage sur l'exploitation ;
- les incidents survenus sur l'exploitation durant l'année 2012 ;
- la gestion des effluents liquides ;
- la gestion du biogaz sur le site ;
- Les faits marquants de l'année 2013 (jusqu'à ce jour).

Question de monsieur BRIE : La répartition géographique des déchets va-t-elle perdurer ?

Réponse de monsieur BOREL : Il est probable que la quantité de déchets provenant des départements situés hors du PIED (plan déchets) reste à peu près stable. Mais s'il y a augmentation de la quantité globale de déchets accueillie, les pourcentages géographiques peuvent évoluer.

Question de monsieur BROCARD : Peut-on dire que le tonnage annuel de déchets accueillis est un reflet de l'activité économique ?

Réponse de monsieur BOREL : Tout à fait, nous sommes sensibles à l'activité économique. La crise économique a pu être observée. Le tonnage de déchets accueillis peut effectivement être vu comme un indicateur.

Question de monsieur ROUDIL : De quel type de matériel êtes-vous équipé pour les incendies ?

Réponse de monsieur HASSAD : Nous avons un détecteur de flamme, qui donne une alerte par téléphone. Nous avons également une caméra thermique qui assure la surveillance de l'exploitation. Un dispositif permettant d'éteindre tout départ éventuel d'incendie permet ensuite d'agir.

Question de monsieur BROCARD : Où vont les camions refusés ?

Réponse de monsieur POYARD : Il existe plusieurs raisons de refus : les refus liés au vent, ceux liés à la qualité des déchets. Dans le cas d'un refus lié à la qualité des déchets, le camion repart et des procédures complémentaires sont suivies (avec la préfecture, les autorités de tutelles...) de manière à pouvoir tracer les déchets. Concernant les déchets présentant un risque d'envol : En cas de vent violent, une procédure est en place pour informer les apporteurs que les déchets susceptibles d'envols ne seront pas acceptés sur le site. Il ne s'agit donc pas d'un refus de déchets qui a lieu à l'arrivée sur le site, mais d'un non départ de ces déchets depuis leur lieu de transit (centre de tri). Nous avons un retour d'expérience sur la région, et cette procédure fonctionne bien.

Remarque de monsieur BRIE : Pour résigner le contexte sur les nuisances olfactives, il y a eu une situation très difficile à gérer par le passé. Des actions correctives ont été menées, les résultats semblent probants dans la mesure où je n'ai pas reçu de plaintes depuis longtemps.

Remarque de monsieur BOREL : La situation dans le domaine olfactif est maintenant maîtrisée. Nous avons mis en place les mesures techniques à cette fin. Parallèlement à ces mesures, deux dispositions ont été décidées : la modélisation numérique des panaches d'odeurs provenant du site, et l'appel quotidien des riverains. L'appel des riverains est devenu hebdomadaire depuis janvier 2013, sur la demande des communes. Grâce à ces dispositions, certains déchets ayant un impact olfactif particulier sont maintenant refusés.

Remarque de monsieur VINCENT : Je me permets de rajouter qu'en voyant la modélisation atmosphérique telle qu'elle est indiquée sur les cartes présentées, on comprend pourquoi la commune des Granges Gontardes garde toujours une pression, amicale j'en conviens, mais une pression quand même en ce qui concerne la lutte contre les odeurs. Ce sont quand-même en premier lieu les habitants de l'ouest de cette commune qui sont sujets aux nuisances les plus importantes, sans vouloir dire bien évidemment que les autres habitants ne sont pas concernés. Mais je conviens aussi que les mesures mises en place et le suivi qu'on a en direct apporte quelques résultats.

Question de monsieur VINCENT : Pourquoi y a-t-il un suivi des légionnelles sur le site ?

Réponse de monsieur HASSAD : Le process de traitement des lixiviats se finalise par une dispersion de vésicules d'eau à l'aide d'une tour aéro-réfrigérante. Il y a donc évaporation dans l'atmosphère de vésicules d'eau, d'où le contrôle bimestriel sur les risques liés aux légionnelles.

Remarque de monsieur BRIE : Compte tenu de l'impact potentiel sur la santé des populations, l'application stricte de la réglementation relative à la prévention des risques de légionnelles est très importante.

Remarque de monsieur BOREL : Une partie significative de l'arrêté préfectoral concerne ce thème.

Question de monsieur BROCARD : Étant donné que vous êtes certifiés ISO 14001, en cas de dépassement des valeurs limites fixées dans la gestion des effluents liquides, est-ce que vous ouvrez une fiche de non-conformité ?

Réponse de monsieur POYARD : Aujourd'hui la certification ISO 14001 est vraiment différenciée de notre arrêté préfectoral. Sur le site, on recense les anomalies sur l'ensemble de l'installation, mais on n'ouvre pas de fiche de non-conformité liée à un dépassement ponctuel. Néanmoins, ce sont des données qui sont enregistrées et suivies, sans élaboration d'une fiche de non-conformité. Si je prends l'exemple des eaux pluviales de ruissellement, en cas de dépassement ponctuel du pH, dans tous les cas c'est l'arrêté préfectoral qui fait foi, et il faut alors faire des analyses complémentaires. La fiche de non-conformité n'est pas ouverte systématiquement, néanmoins, ce sont des choses qui sont tracées.

Question de monsieur BRIE : Pourquoi n'utilisez vous qu'un peu moins de 5 millions de mètres cube de biogaz pour la valorisation électrique ?

Réponse de madame LE MINOUX : Du fait de la qualité du biogaz. Nous ne pouvons pas envoyer dans nos moteurs un biogaz qui n'est pas suffisamment riche en méthane (de l'ordre de 50%).

Réponse de monsieur HASSAD : Sur l'équipement « Biochaude », on valorise le biogaz thermiquement, il ne nécessite donc pas d'être riche en biogaz. Le « Biochaude » ne nécessite pas de réglages fins comme c'est le cas des moteurs de valorisation électrique. Les biogaz riches en méthane sont dirigés vers la valorisation électrique, les autres sont dirigés vers le « Biochaude »..

Question de monsieur BROCARD : Qu'est-ce que le « Biochaude » ?

Réponse de monsieur Fayçal HASSAD :

Le « Biochaude » est une torchère de 9 mètres de haut avec une rampe de combustion. C'est l'équivalent des anciennes torchères, mais avec un échangeur permettant de récupérer de la chaleur.

Question de monsieur ROUDIL : Combien de salariés sont présents sur le site ?

Réponse de monsieur BOREL : Sur le site, nous comptons une douzaine d'employés.

7 Présentation du projet d'extension faisant l'objet d'un dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique

La présentation est réalisée par monsieur BOREL, elle sera disponible dans les meilleurs délais sur le site internet de la CSS. Le projet présenté est une transformation de l'exploitation actuelle en un « Ecopôle environnemental », dont l'objectif est d'obtenir une exploitation davantage tournée vers la valorisation.

La présentation comprend :

- Le projet de valorisation de matière : activités de tri et de transfert, présentation de la plate-forme de valorisation de matière et du centre de tri.
- Le projet de valorisation énergétique : l'implantation des futures installations en fonction de la biodiversité, l'optimisation de l'exploitation, la valorisation du biogaz.
- Les procédures et le calendrier.

Question de monsieur BROCARD : Les travaux de déboisement qui ont été réalisés en partie Est ne sont-ils pas un peu trop anticipés ?

Réponse de monsieur BOREL : Non, car déjà à l'époque où nous avons réalisé les travaux, nous avions besoin de matériaux inertes. Pour gérer l'exploitation du site, il nous faut des couvertures quotidiennes et donc rentrer des matériaux de l'extérieur. Ce que nous faisons aujourd'hui, c'est prendre les matériaux de la zone « Donzère 3 » nécessaires à nos couvertures quotidiennes. Quand nous excaverons l'extension Nord de « Donzère 2 », nous pourrons poser les matériaux sur « Donzère 3 ». Donc non, nous ne regrettons pas d'avoir défriché « Donzère 3 » puisque c'est un site qui nous est nécessaire.

Question de monsieur BROCARD : Comment se fait-il qu'il n'y ait pas de filière pour le traitement des plastiques en France ?

Réponse de monsieur BOREL : Nous n'avons pas d'industrie de recyclage des plastiques en France, donc ces matières partent à l'étranger. Mais nous serions heureux de pouvoir limiter le coût de transport grâce à l'existence d'usines de recyclage en France.

Question de monsieur BROCARD : Aujourd'hui, vous faites le pari qu'Auchan va s'implanter au Nord, à proximité de votre site, pour augmenter la valorisation du biogaz. Ce serait votre principal client. Si pour une raison quelconque, le projet Auchan ne voyait pas le jour, cette énergie ne pourrait-elle pas être destinée à d'autres secteurs ?

Réponse de monsieur BOREL : Aujourd'hui, nous travaillons en autonomie sur le site. Nous souhaitons développer la valorisation de l'énergie thermique dégagée par les déchets stockés. Si Auchan se crée, il aura l'avantage d'être un gros consommateur d'énergie et très proche de notre site. Si nous trouvons un accord avec cette société, nous serons heureux de lui fournir de l'énergie thermique.

Remarque de monsieur LANTHEAUME : Il y a d'autres installations à proximité qui seraient intéressées.

8 Avis de la CSS sur le projet

Aucun avis divergeant au sein de chaque collège n'est constaté lors de cette réunion.

Remarque de monsieur VINCENT : Dans la mesure où le projet correspond, d'une part à un besoin et d'autre part à une augmentation du personnel, nous ne pouvons pas être contre tant que les contraintes environnementales sont respectées, et je me permets d'insister particulièrement sur les contraintes olfactives.

Remarque de monsieur CAHUZAC : Nous avons demandé des compléments au dossier dans le cadre de la consultation en vue de constituer l'avis de l'autorité environnementale, nous n'avons pas eu de retour. Nous ne sommes pas contre ce projet, mais c'est par nécessité de clarté et de transparence que ces compléments sont nécessaires, dans la perspective de la consultation publique.

Vote de la CSS : Vote contre : aucun Abstention : aucune

L'avis de la CSS est donc favorable à l'unanimité

9 Questions diverses

Pas de question.

Le Sous Préfet de Nyons

Le Président de la CSS remercie l'assemblée et conclut la réunion.



Signature of Bernard ROUDIL

Bernard ROUDIL